

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 105

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer les deux dernières phrases de l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors de la consultation des directrices et directeurs d'école organisée par le Ministère de l'Education Nationale en novembre 2019, les directrices et les directeurs déclarent que le fonctionnement administratif est la tâche à laquelle ils passent le plus de temps. C'est aussi l'une des deux tâches les plus pénibles avec la sécurité, et ce sont ces 2 tâches pour lesquelles ils demandent le plus de soutien alors que ce n'est pas, selon eux, le cœur de leur métier. Les directrices et directeurs d'école souhaitent en effet se concentrer sur « suivi collectif des élèves, le travail en équipe et l'élaboration des dispositifs d'aide », pour 83 % d'entre eux.

Ce n'est pas ce qui est ici proposé : la décharge de classe est suivie de l'introduction de missions nouvelles pour les directrices et les directeurs. Certaines missions sont parfois même extérieures au fonctionnement de l'école comme celles concernant la formation. Des missions de coordination de Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), Réseau d'éducation prioritaire (REP), Réseau d'éducation prioritaire renforcé (Rep renforcé), regroupement pédagogique intercommunal (RPI) leurs sont confiées alors qu'elles relèvent d'autres personnels de l'Education Nationale (IEN, ERSEH, CPC, coordinateur REP...). Finalement, en échange d'une décharge totale de classe pour les écoles de 8 classes au moins, tous les directeurs et les directrices verront leur charge de travail s'alourdir considérablement et d'autres personnels seront privés de leurs missions.

Cela ajoutera de nouvelles missions aux directeur.rices alors que ceux-ci dénoncent déjà un alourdissement des charges administratives. Cet alinéa transfère les missions des coordonnateurs UPE2A, ULIS et PIAL aux directeur.rices.

Le projet est bien de transférer aux directeurs et aux directrices des compétences d'autres personnels, dont les postes pourraient être tout simplement supprimés.